

2023/

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON**

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° D 2023-41

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 19H00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 7 décembre, sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 15

Votants : 19

Secrétaire de séance : M. Thierry GARNIER

ETAIENT PRESENTS :

| | |
|--------------------------|---|
| Maire | M. RIPOCHE |
| Adjointes | MMES FOUREL-EDELBLUTH et RAMERINI |
| Adjoint | MM. CHATELET |
| Conseillères Municipales | MMES CHANTRE, HAMET, ROBERT et ROCHE |
| Conseillers Municipaux | MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, REVOL, SANNIER et STEVENIN |

ABSENTS EXCUSES :

| | | |
|----------------|-------------------|----------------------|
| Mme CHALEYAT | a donné pouvoir à | Mme HAMET |
| Mme DE ALMEIDA | a donné pouvoir à | M. REVOL |
| Mme GREGOIRE | a donné pouvoir à | Mme RAMERINI |
| M. DURET | a donné pouvoir à | Mme FOUREL-EDELBLUTH |

D 2023-41 – Modification de la délibération n°D17-24 approuvant le recours à un vacataire pour le fonctionnement des marchés dominical et saisonniers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier la rémunération de la vacation pour effectuer le marché dominical à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023/

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour et 7 abstentions MMES CHANTRE et ROCHE, MM. BENISTANT, CAYRAT, CHATELET, GARNIER et SANNIER) :

- **APPROUVE** la rémunération suivante de la vacation, à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - un forfait brut de 69 € pour chaque vacation du dimanche matin ;
 - un forfait brut de 30 € pour chaque vacation du marché saisonnier.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 15 / 12 / 2023
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 18 / 12 / 2023

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bernard RIPOCHE

